



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMARS

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Absents : 6  
Votants : 21

**Date de la  
convocation :**  
22 juin

**Date d'affichage :**  
4 juillet

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX  
LE VINGT-NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de  
COLOMARS, dûment convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire sous la Présidence de Madame  
Isabelle BRES, Maire.

La séance est ouverte à 20h33 heures.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Isabelle BRES,  
Robert ROUBIN, Alain GUIOT, Nicole  
FALCONETTI, Alexandra CASTIGLIA, Gérard  
STEYER, Andrée PALLANCA, Martine  
BRAQUET, Sébastien BRACHELENTE, Elodie  
POLIZZI, Alain GALLI, Gillian BRIAL, Sébastien  
SAUSSEREAU, Dominique CHASSIER, Alain  
BEAUFORT, Edith GIRAUD, Marcel ROLLANT

**Absents excusés :**

Madame Marie-Alice HIVET, ayant donné pouvoir à  
Monsieur Alain GUIOT  
Monsieur Jean-Pierre GUTTIN, ayant donné pouvoir à  
Monsieur Robert ROUBIN  
Madame Marie-Caroline LOCRET, ayant donné pouvoir  
à Madame Martine BRAQUET  
Aurélia CARUSO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain  
GALLI  
Madame Martine MÔ  
Monsieur Jackie DECROIX

**Secrétaire de séance :**

Madame Elodie POLIZZI

Le compte-rendu de la précédente réunion soumis au  
vote est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à Mme Julie  
DUCRAY qui explique les raisons personnelles pour  
lesquelles elle a remis sa démission du Conseil.  
Madame LOCRET née Roustan a accepté de lui  
succéder. Elle évoque les questions écrites de Mme  
Giraud et prévoit d'y répondre au fur et à mesure du  
déroulement de l'ordre du jour.

## **1Objet : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Pierre HANON, comptable du Trésor, pour l'année 2021, qui ont été remis plus tard qu'à l'accoutumée,

**CONSIDERANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le comptable du Trésor avec le compte de gestion retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

**Il est proposé au Conseil :**

– d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021

**Approuvé à l'unanimité**

## **2Objet : Prorogation de la ligne de trésorerie**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le fonds de roulement de la commune et par conséquent de renouveler la ligne de trésorerie en vigueur d'un montant de 250 000 €,

**CONSIDERANT** que la ligne ouverte auprès du Crédit Agricole est activée pour une durée d'un an,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat relatif au recours plafonné à une ligne de trésorerie arrivant à échéance,

**Il est proposé au Conseil de bien vouloir renouveler ce contrat suivant la proposition suivante :**

**Plafond maintenu à 250 000 euros, tirage minimum 50 000 euros, durée 12 mois,**

**Intérêts facturés au mois en Euribor à 3 mois.**

**A noter que les banques ne proposent plus de taux fixe.**

**Et autoriser Madame le Maire à procéder à la prorogation de la ligne de trésorerie et signer tous documents relatifs à cette prorogation.**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **3Objet : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal réuni en séance publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**Considérant** que la modification à apporter au tableau des effectifs a pour origine le recrutement de deux agents de catégorie B et donc la création de deux emplois de catégorie B, un emploi de rédacteur et un emploi de rédacteur principal de deuxième classe.

**Il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de l'exercice 2022.**

**Approuvé à l'unanimité.**

**4 Objet: Adhésion de la Commune de Colomars au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant à la convention constitutive.**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du **17 février 2017**

**CONSIDERANT** que la commune de Colomars a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour Colomars au regard de ses besoins propres,

**CONSIDERANT** que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

1° *Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;*

2° *Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

**Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal de Colomars décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

**Approuvé à l'unanimité**

## **5Objet : Adhésion à l'agence d'urbanisme métropolitaine**

**Madame le Maire rappelle la question écrite et indique que cette agence a pour seul objectif des réflexions de cohérence sur le territoire.**

**Monsieur ROUBIN expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

**Vu** la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

**Vu** la délibération n°0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azurienne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme,

**Considérant** les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au

service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

**Considérant** la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

**Considérant** l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

**Considérant** l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

**Considérant** la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

**Considérant** qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU),

**Considérant** que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

**Considérant** que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

**Considérant** que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ décide d'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,**

**2°/ décide d'autoriser le maire à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.**

**3°/ décide que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,**

**4°/ charge Madame le Maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**6 Objet : Convention entre le Conseil départemental des Alpes Maritimes et la Commune de Colomars concernant le développement de la lecture publique et le prêt de livres à l'Ivresse de lire.**

**Madame FALCONETTI expose que :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le partenariat précieux développé entre la Médiathèque départementale, la Commune de Colomars et l'association l'ivresse de Lire, notamment pour prêt des livres et ressources documentaires, formations et accompagnement

Vu la nécessité de renouveler le partenariat en question permettant de poursuivre le prêt de livres et de matériel, uniformiser la qualité du réseau des bibliothèques, mais également favoriser les partenariats culturels et de projets,

Vu le schéma départemental de la lecture pour 2022/2025 évoquant un programme ainsi qu'un partenariat encore plus riche avec les communes et bibliothèques communales,

Considérant que Colomars se propose de travailler sur les axes suivants :

- Equipement et lisibilité de la bibliothèque animée par l'ivresse de lire
- Développement d'un programme complet s'adressant au secteur péri et extra-scolaire autour du développement de la lecture par la formation des animateurs, l'acquisition d'un mobilier adapté, l'organisation d'interventions in situ autour du conte et du livre
- Structuration du lien entre le livre et la culture à Colomars au travers d'évènement construits par les bénévoles de l'ivresse de lire et la Municipalité
- Réflexion sur lecture et documentation, sources d'information

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique renouvelée avec la Médiathèque départementale présidée par M GINESY enrichie d'axes de travail décrits ci-dessus.**

- **De solliciter les subventions et aides adéquates**

**Approuvé à l'unanimité**

**7 Objet :Etude surveillée 2022/23**

**Il est répondu aux questions sur le coût et le fonctionnement du service en séance.**

**Madame FALCONETTI expose que :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la proposition formulée par les enseignants de proposer une étude dirigée deux à trois fois par semaine d'assurer le service d'étude à l'école élémentaire HP Girard,

CONSIDERANT les tarifs inchangés pratiqués pour ce service :

- 35 € par mois pour un temps complet (deux à 3 jours par semaine)
- 25 € pour un temps partiel (1 jours)
- Et 22 € pour le deuxième enfant d'une fratrie

CONSIDERANT la rémunération brute de 21.86 € de l'heure attribuée aux enseignantes,

CONSIDERANT les heures d'ouverture de l'étude 3 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis de 16 h 30 à 17 h 30

Oui l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la gestion de l'étude surveillée
- De verser une indemnité de 21.86 € bruts/heure aux professeurs des écoles gestionnaires du service d'étude. Les paiements s'effectuant chaque mois.
- De dire qu'en cas de trop faible fréquentation l'étude pourra être interrompue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de fonctionnement du service et d'autoriser Madame le Maire à en poursuivre l'exécution.

**Approuvé à l'unanimité**

**8 Objet : Renouvellement de l'attribution des prix aux lauréats du Baccalauréat et du brevet ayant obtenu la mention très bien**

Madame FALCONETTI expose :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les décisions successives du Conseil à ce sujet,

Il est proposé dans l'attente des résultats du bac et du brevet et ce chaque année dans la limite de l'inscription budgétaire :

- **d'instaurer de manière pérenne un prix d'un montant de 75 euros par lauréat du brevet titulaire d'une mention très bien**
- **et 150 euros pour le baccalauréat dans les mêmes conditions**

Sur présentation du diplôme indiquant la mention et d'un justificatif de domicile.

**Approuvé à l'unanimité**

**9 Objet : Séjour communal à l'école départementale de la mer 2022– Demande de subvention**

Il est confirmé que la Commune sollicite bien des participations de la CAF dans ce dossier.

Madame le Maire rappelle à l'opposition que seules les questions écrites devraient être prises en compte.

**Madame FALCONETTI expose :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet développé par l'accueil de loisir sans hébergement de Colomars, dans le cadre de son projet pédagogique,

**CONSIDERANT** le succès des séjours organisés depuis octobre 2013 à l'école de la Mer à St Jean-Cap Ferrat,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce contrat enfance jeunesse, la Commune de Colomars a inscrit l'organisation d'un séjour pour les enfants de Colomars, d'une durée de 7 jours,

**CONSIDERANT** que le séjour que souhaite organiser la commune sera proposé à l'occasion des vacances de la Toussaint 2022, que ce séjour s'adresse à 16 enfants maximum avec parité entre les garçons et les filles.

**CONSIDERANT** que ce séjour, qui se déroulera à l'école de la mer à St Jean-Cap-Ferrat, s'intitule «à la découverte du milieu marin» et s'articule autour d'activités aquatiques (voile, canoë-kayak, initiation à la plongée sous-marine, découverte des espèces spécifiques) s'adresse aux enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans,

**CONSIDERANT** que le coût de cette opération est de 400 € euros par enfant, incluant les transports, l'hébergement, la pension, les activités, l'encadrement légal et compétent et les assurances

**CONSIDERANT** que la participation facturée aux familles le sera en fonction des revenus ou Quotient familial, (QF Multiplié par 2.7%)

**CONSIDERANT** que la Commune sollicitera à hauteur des aides pour les 16 places retenues ce jour

Il est proposé au Conseil municipal :

**-d'approuver l'organisation de ce séjour, selon les modalités décrites ci-dessus.**

**-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Conseil départemental et la Commune**

**-d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières relatives à l'organisation de ce séjour**

**-De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **10 Objet : Aménagement du Fort Casal – Réalisation d'un bâtiment associatif et sportif à proximité du terrain de foot désigné « Les Loges » Autorisation pour Madame le Maire de déposer le permis de construire Sur la Parcelle D311-1733 appartenant à la commune**

**Monsieur ROUBIN expose qu'en raison de multiples besoins exprimés à commencer par ceux du club de football il a été décidé de réfléchir à optimiser l'espace :**

VU le code général des collectivités territoriales,

**Madame le Maire expose** que le programme confié au cabinet d'architectes Atelier CAROSSO, comprend des surfaces extérieures et intérieures en construction de superficies nouvelles en lieu et place des vestiaires du club de football.

Ce bâtiment répondra à la nécessité de pouvoir l'activité foot de vestiaires réglementaires pour les compétitions dans la catégorie actuelle, de le doter également d'une buvette, d'une salle supplémentaire, des sanitaires donnant directement sur l'espace Louis BEQUE et de terrasses extérieures donnant sur le terrain de football afin de permettre au public et parents des jeunes joueurs d'assister aux matchs et entraînements dans des conditions satisfaisantes.

Il nécessitera la démolition des vestiaires actuels.

**Considérant** que le fort Casal est situé en Zone UL du PLU

**Considérant** qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire sur la parcelle concernée,



**Considérant** l'importance de ce projet pour la Municipalité,

**Considérant** que les subventions sont sollicitées et accordées pour le financement de ce bâtiment d'environ 300M2 de surface supplémentaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le Fort Casal et à démolir les vestiaires existants,**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.**

**Approuvé à l'unanimité**

**Madame le Maire précisera ensuite que les travaux sont prévus pour l'hiver 2022/23.**

## **11 Objet: Reprise en régie directe d'une partie des attributions de l'OMSL et création/modification d'une régie comptable municipale pour la gestion des sports et loisirs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1/11 et suivants,

### **Considérant que :**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite d'une étude destinée à analyser le cadre contractuel qui unit

la Commune à l'association l'Office Municipal des Sports et Loisirs, et compte tenu du caractère de plus en plus affirmé de service public de cet établissement, cela fait ressortir qu'il y a une forme de nécessité d'intégrer ce service, d'une manière beaucoup plus marquée sous la forme d'une régie.

La reprise en régie des activités s'avère en conséquence la solution.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la reprise en régie des activités déléguées à l'Office Municipal des Sports et Loisirs et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la municipalisation de cette activité.

L'office Municipal des Sports encadre et gère de manière bénévole les activités sportives et culturelles qui se déploient au Fort Casal.

Devant le succès des activités, le nombre d'adhérents toujours croissant, il est devenu nécessaire d'appuyer l'association pour la gestion des occupations de salles, d'adhésion et toutes les questions logistiques. La Convention d'objectif qui lie l'association à la Municipalité lui confiant notamment ces tâches ainsi que l'animation sportive et culturelle des sections, sera ainsi à la demande de l'OMSL revue en faveur d'un rôle totalement tourné vers le développement et l'animation en partenariat avec la Municipalité.

Afin de pourvoir à cet objectif, il y a tout lieu de présenter la situation actuelle, quelles sont les ressources mises en œuvre et le calendrier qu'il convient d'établir dès le mois de septembre 2022, avant d'établir une détermination des rôles respectifs de la Commune, d'une part, et de l'OMSL, d'autre part.

Actuellement la situation tient de l'autorisation d'occupation temporaire

- La Commune met à disposition les locaux et leur entretien à l'OMSL dont l'objet est de gérer les activités sportives et de loisir tant en administration qu'en animation,
- Les statuts de l'OMSL et la convention qui la lie à la Commune en sont l'outil
- L'OMSL communique avec chaque section associative pour la poursuite de leurs activités

- Des conventions bilatérales entre l’OMSL et chaque section sont signées chaque année,

#### Ce qui se traduit par les ressources mises en œuvre

- L’OMSL encaisse le montant des cotisations versées par chaque adhérent (1100 adhérents pour une cotisation à 20 euros) et couvre en responsabilité la pratique des activités grâce à cette cotisation.
- Assemblée générale et règlement intérieur
- L’OMSL demande une participation à l’occupation des locaux (minime)
- Conventions bilatérales
- Les sections gèrent la tarification et la perception de leurs recette directement auprès des pratiquants

#### **Cette situation doit désormais se traduire par une reprise en régie**

La régie est un mode de gestion des services publics dans lequel la personne publique assure directement la gestion du service public.

Dans ce mode opératoire, la personne publique prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public et trois éléments caractérisent cette régie.

En premier lieu, le personnel est directement recruté par la personne publique chargée de la gestion du service public, qui s’agisse de fonctionnaire ou d’agent contractuel du droit public ou de droit privé.

En deuxième lieu, les biens nécessaires à l’exploitation du service public appartiennent à la personne publique.

Et en troisième lieu, le financement de la gestion du service public et régie et assurée par le budget de la personne publique.

C’est la raison pour laquelle la situation actuelle sera maintenue pendant un temps court tout en préparant dès maintenant la reprise en régie qui devra être effective au début du mois de septembre 2022.

La Commune entend d’une certaine manière garantir la continuité du service public et son bon fonctionnement tout en se substituant de plein droit à son ancien cocontractant pour l’exécution des contrats conclus avec les usagers ou avec d’autres tiers pour l’exécution même du service.

La situation présente des avantages importants de simplicité qui tiennent au fait,

- d’une part qu’il n’y a pas à transférer du personnel de l’organisme de l’association dénommée l’Office Municipal des Sports et Loisirs au bénéfice de la Commune,
- d’autre part qu’il n’existe pas de comptes financiers ou de reprise de matériel à prendre en charge par la Commune puis que l’omsl ne bénéficiait d’aucune subvention municipale.

**En revanche**, la Commune prépare le recrutement d’une personne qui contribuera très largement à la gestion de ce service en régie et la Commune assurera le suivi et la gestion de la régie comptable de la régie.

En somme, la Commune de COLOMARS va reprendre totalement en régie ce qui relevait de l’association de l’Office Municipal des Sports et Loisirs.

Ainsi, notamment, la Commune de COLOMARS, au bénéfice de sa gestion en régie, prendra en charge les inscriptions, les encaissements des adhésions, l’établissement du planning d’occupation des salles, tout le traitement des demandes de créneaux liés à des stages ou des occupations spécifiques, les relations avec les sections associatives ainsi que toute forme de gestion ou de coordination avec l’Office Municipal des Sports et Loisirs.

S'agissant de cet office, il assurera un certain accompagnement physique et technique à définir et une prise en charge des événements comme le salon des associations, des galas, caravane du sport, des chorales et sera un relai indispensable auprès de la Commune concernant la vie des sections et le développement de ces activités étant bien précisé que la Commune est le seul et unique régisseur de ce service public.

A cet égard, il importe de bien insister sur le fait que, s'agissant d'une reprise en régie, cela ne donnera lieu à aucune rémunération forfaitaire par la Commune au profit de l'OMSL dans la mesure où il ne s'agit ni de gérance ni d'une régie intéressée et encore moins dans un contrat de partenariat. L'OMSL pourra pour financer ses manifestations et projets, demander ponctuellement comme toute autre association une aide ponctuelle.

Madame le Maire précisant par ailleurs que pour financer ses actions événementielles ou de développement, l'Omsl dont les statuts devront être modifiés pourra sur dossier et en fonction du budget de l'action, solliciter le versement d'une subvention.

Afin de mettre en œuvre cette transition sans impact sur le contact des activités, ni les intervenants, il convient il est proposé d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la municipalisation de cette activité.

Ce qui implique :

- **D'autoriser Madame le Maire à tout mettre en œuvre pour procéder à une reprise en régie directe la gestion des activités sportives et de loisirs jusque là confiées à l'office des sports et loisirs, et à créer pour ce faire une régie comptable d'encaissement des adhésions et produits ponctuels en plus des produits d'occupation des locaux.**

- **D'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au trésor) auprès du Trésor public**
- **De dire que les statuts et la convention d'objectifs avec l'OMSL dans son contenu seront revus afin que les tâches de gestion administrative soient désormais dévolues à la commune et à son service Enfance sports et loisirs et que les missions de l'OMSL soient essentiellement tournées vers le développement, l'organisation d'évènements et l'animation.**
- **De dire que la Commune récupère les ressources et l'inventaire de l'association dont l'objet est bien la gestion des associations sportives et de loisir**
- **De dire que la commune reprendra le conventionnement direct avec les sections qui continueront à fonctionner dans le cadre de ces conventions.**

**Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions.**

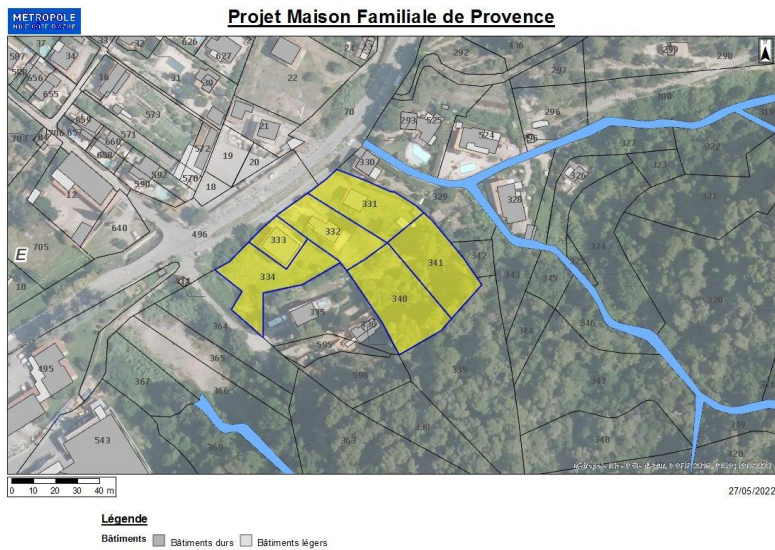
### **Objet : information du Conseil – PUP Métropolitain les vallades**

La Métropole Nice Côte d'azur soumettra au Conseil communautaire de juillet un projet de convention de projet urbain partenarial afin de permettre la participation aux équipements publics du promoteur et bailleur social qui réalisera la construction des 43 logements prévus au permis dit des « vallades », à Colomars quartier de la Manda.

La Commune a souhaité que des équipements structurants puissent être réalisés pour rendre cette opération cohérente dans le quartier.

. il s'agit d'un PUP portant sur un projet de 43 logements aidés ;

- la participation du bailleur s'élève à 241.000 € ;
- pour un montant de travaux de 385.000 € HT soit 462.000 € TTC correspondant à de la voirie et des réseaux ;
- la participation aux équipements publics est proportionnelle aux besoins induits par les futurs habitants sur projet ;
- ce projet immobilier est accompagné par l'EPF PACA qui assure le portage foncier du terrain, la commune et la métropole ;



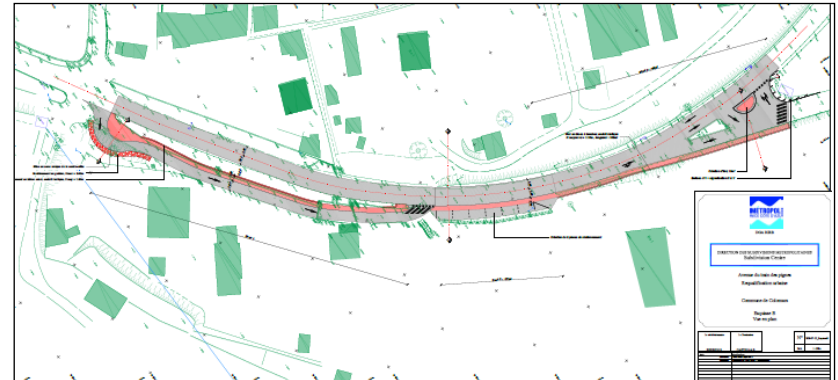
### Calendrier prévisionnel de l'opération

- T1 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire modificatif
- T3 2022 : Arrêté de permis de construire
- T4 2022 : Purge des délais de recours et retrait
- T1 2023 : Démarrage des travaux
- T4 2023 : Clos et couvert achevés

T4 2024 : Achèvement des travaux et livraison des logements

### Repérage et descriptif des Equipements Publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre

- Aménagement de l'avenue du Train des Pignes partie nord et de la contre-allée au droit du projet d'habitat:
  - Reprofilage de la voie avec prise en compte modes doux
  - Création du cheminement piéton
  - Eclairage public
- Réseau BT entre le poste MT-BT les Vallades et le projet



**Madame le Maire porte à connaissance cette information importante pour le Conseil. Elle rappelle que le développement du quartier conditionne l'équipement de cette zone comme tel.**

**Objet: Information du Conseil sur la Démission d'une Conseillère municipale**

Madame le Maire informe le Conseil de la décision de Mme DUCRAY Julie de démissionner de son poste de Conseillère municipale pour des motifs personnels.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu et ainsi de suite sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du Code électoral).

Madame Marie-Caroline ROUSTAN épouse LOCRET a accepté de prendre ces fonctions au sein du groupe majoritaire en tant que conseillère municipale.

**Madame le Maire porte à connaissance du Conseil cette information importante.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire revient sur la question relative à l'avis demandé à la commune sur l'augmentation des capacités de Monaco logistique à Carros passant au seuil haut Seveso.

Elle informe que la Commune a émis un avis défavorable auprès du Préfet.

Elle donne la parole à Monsieur GUIOT qui revient sur le succès de la fête de la musique et remercie les comités, associations élus et services municipaux qui ont contribué à cette réussite. Il annonce les prochaines dates estivales et notamment la caravane du sport le 8 juillet prochain.

Les dates sont disponibles sur le site [www.colomars.fr](http://www.colomars.fr)

**La séance est levée à 22H09**

**Le Maire  
Isabelle BRES**